



Assistance Famille



**Le top de l'assistance
pour toute votre famille**

En Belgique et à l'étranger,
24 h / 24, 7 j / 7

En Belgique ou à l'étranger, seul ou avec votre famille, vous pouvez compter sur l'Assistance Famille d'AG Insurance en cas de besoin.

Même lorsque tout va bien, l'Assistance Famille est à votre service !*

Grâce à elle, vous pouvez obtenir une foule de renseignements tels que des informations touristiques, réservation de spectacles, adresses utiles...

*en fonction de la formule choisie [de base ou étendue]



► Assistance aux personnes en Belgique

- assistance médicale et envoi d'un médecin ;
- mise à disposition d'un appareil de télésurveillance relié à une centrale d'alarme en cas de nécessité médicale ;
- logement des assurés sinistrés à l'hôtel, garde du bâtiment, garde-meubles, déménagement ;
- assistance en cas de perte ou de vol de clés ;
- conduite des enfants à l'école, au club de sport... ;
- mise à disposition de personnes de confiance pour les démarches administratives, d'un service d'informations juridiques, d'une aide-ménagère ;
- premier soutien psychologique par téléphone, 24h / 24h, suite à une agression, un vol, un home-jacking, car-jacking... ;
- check-lists des démarches à faire en cas de déménagement, décès, mariage, construction...

L'assurance Assistance Famille ne couvre pas :

- Le besoin d'assistance survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- les diagnostics et les traitements ordonnés en Belgique ;

► Assistance aux personnes à l'étranger

- envoi d'une équipe médicale sur place en cas de besoin ;
- remboursement jusqu'à 50 000 euros de frais médicaux ou d'hospitalisation, et remboursement illimité si vous ajoutez l'option « Frais médicaux illimités » à votre contrat ;
- paiement des frais de recherche et de sauvetage ;
- paiement des frais de prolongation de séjour ;
- organisation et prise en charge du rapatriement ;
- organisation et financement du retour anticipé en cas de
 - décès ou hospitalisation imprévue d'un membre de votre famille ;
 - décès de votre associé ;
 - dégâts à votre habitation ;
- valise de remplacement si vos bagages sont volés, perdus ou détruits ;
- avance de la caution pénale (jusqu'à 12 500 euros) ;
- ...

- les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses ;
- les interventions et les traitements non reconnus par l'INAMI ;
- les maladies et états pathologiques connus avant le départ, ainsi que les complications ou aggravations prévisibles.

► Un coup de téléphone suffit !

En Belgique ou à l'étranger, malade ou blessé... un coup de fil suffit et l'Assistance Famille vous vient en aide.

Lors de la signature de votre contrat, votre courtier vous remettra **2 autocollants** et **2 cartes Assistance Famille**.

Conservez-les et enregistrez le numéro d'appel de l'Assistance Famille dans votre gsm :

0800 55 505 (en Belgique)
+32 78 055 505 (de l'étranger)



3 bonnes raisons de choisir l'Assistance Famille d'AG Insurance

- 1 Un soutien efficace en Belgique
- 2 Une large assistance à l'étranger
- 3 Intégration possible dans votre dossier Familis

Avec des avantages importants :

- **Simplicité** : toutes vos assurances rassemblées en un seul dossier avec une seule date d'échéance
- **Protection budgétaire** : jusqu'à 6 mois gratuits
- **Familis Protection**, protection budgétaire étendue
- **Fractionnement gratuit** de votre prime globale

Votre courtier

Assistance Famille est un produit d'assurance de AG Insurance. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

La garantie optionnelle Assistance Famille est souscrite dans le cadre de l'assurance R.C. Vie Privée Top Familiale d'AG Insurance.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance



AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur responsable : Johan Adriaen